



PRIX JDH 2010/RDC

Règlement du Concours

Qui peut participer?

1. Les journalistes congolais de la presse écrite, TV, radio, en ligne, et les agences de presse employés sur le territoire congolais sont invités à soumettre une candidature (individuellement ou en cas de co-écriture - en groupe).
2. Les lauréats des éditions précédentes ne peuvent pas présenter de candidature à l'édition suivant immédiatement leur nomination, mais seront de nouveau éligibles pour les éditions suivantes.
3. Des travaux réalisés par des membres actuels du personnel de JDH et du Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme (BCNUDH) ne seront pas pris en considération pour l'attribution du Prix JDH.

Quel type de soumission ?

4. Les candidats sont invités à soumettre un travail journalistique ou extraits d'une série de travaux (ex. un article ou le programme et des extraits d'une série) sur un même sujet qui est axé sur les Droits humains. Les candidats qui présenteront plus d'une candidature seront disqualifiés. De plus, les articles d'opinion ne pourront être soumis au Jury et seront exclus.
5. Le travail du journaliste présenté ou l'extrait d'une série de travaux journalistiques doit avoir été publié en RDC dans la presse écrite, TV, radio, en ligne, ou par une agence de presse pour la première fois entre le 1er janvier 2010 et le 31 octobre 2010.

Langue des travaux soumis

6. Les reportages doivent être soumis en français, lingala, swahili, kikongo ou tshiluba. Les journalistes qui soumettent un reportage en langue nationale doivent joindre une traduction de l'article ou du script en français.

- Presse écrite et presse en ligne

8. Les journalistes doivent envoyer une copie de l'article publié sous forme de coupure de presse, de photocopie ou au format PDF. Les journalistes de presse en ligne doivent envoyer une copie de l'article publié sous format HTML par courriel ou sur CD-ROM. Les travaux de presse en ligne doivent également être accompagnés d'un lien URL de l'article en ligne accessible au Jury d'octobre 2010 à janvier 2011.
9. Le nom de l'auteur et la date de publication ou de diffusion doivent être clairement indiqués sur tous les travaux journalistiques (papier, en ligne, CD, DVD) soumis. N.B. : aucun document soumis au concours ne sera restitué.

- Radio et TV

10. Les reportages TV et Radio doivent obligatoirement être accompagnés d'un script. Le script doit être soumis en français.

11. Les journalistes de radio devront soumettre leur travail sur CD-ROM ou courriel sous le format MP3. Les journalistes de la télévision devront soumettre leur travail journalistique sur DVD sous les formats Windows Media Player, MPEG ou Quicktime.

12. Les lauréats du Prix TV et du Prix Radio recevront chacun un trophée ainsi que la somme de 1000 \$US.

Autres conditions

13. Chaque candidat sélectionné devra adresser :

· Soit son travail original avec l'autorisation de diffuser son travail dûment complétée et signée par le candidat.

· Soit une copie de son travail avec l'autorisation de diffuser son travail dûment complétée et signée par le rédacteur en chef ou l'organisme professionnel à qui le candidat a cédé ses droits.

14. Chaque candidature devra être accompagnée d'un formulaire de participation disponible sur le site de JDH (<http://www.jhr.ca>), au siège de JDH situé Local 12, Galerie Saint-Pierre, 374 avenue Colonel Mondjiba, Kinshasa/Ngaliema, et auprès des rédactions partenaires de Kinshasa et des provinces.

Procédure et critères de sélection

15. Un jury indépendant composé de professionnels des médias et des droits humains examinera les travaux respectant le règlement et proposera son palmarès.

16. Le jury tiendra compte de :

- L'adéquation du sujet avec le thème des droits humains
- L'originalité du sujet
- La qualité du travail journalistique
- Le travail d'investigation

Prix

17. JDH décernera sur la base d'une proposition du jury :

- Un prix presse écrite/en ligne (1000 \$US et un trophée)
- Un prix télévision (1000 \$US et un trophée)
- Un prix radio (1000 \$US et un trophée)

Prix Spécial « violences sexuelles »

18. Ce prix concerne uniquement les travaux traitant du Nord et Sud-Kivu.

Décerné par le Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme BCNUDH (<http://monusco.unmissions.org/Default.aspx?tabid=4141>) avec le soutien de l'Agence Canadienne de Développement International (ACDI), ce prix vise à encourager et promouvoir la médiatisation et la visibilité des initiatives liées à la lutte contre l'impunité des violences sexuelles au Nord et Sud-Kivu.

Pour ce prix spécial, les candidats sont invités à soumettre un travail journalistique ou extraits d'une série de travaux axé sur au moins un des quatre objectifs de la *Stratégie Globale de Lutte contre les Violences Sexuelles en RDC* concernant **la lutte contre l'impunité des violences sexuelles** : 1. Renforcement des capacités de l'appareil judiciaire et élaboration d'une politique pénale sur les violences sexuelles centrée sur les droits de victimes ; 2. L'accès à la justice ; 3. Application des lois de 2006 sur les violences sexuelles ; 4. Réparation des victimes en justice (Document disponible à cette adresse <http://monusco.unmissions.org/Default.aspx?tabid=4096>)

Toutes les autres dispositions du présent règlement s'appliquent aussi au prix spécial « violences sexuelles ».

Le gagnant de chaque catégorie (presse écrite/en ligne, radio, TV) du prix spécial « violences sexuelles » recevra :

- Un trophée
- Des équipements technologiques (valeur totale 400USD)

18. La décision du jury, de JDH et du BCNUDH est sans appel.

Droits de reproduction et diffusion

19. JDH, le BCNUDH et leurs partenaires se réservent le droit de reproduire et de diffuser les œuvres présentées dans leurs propres publications et dans le matériel publicitaire relatif au Prix JDH et aux prix spécial « Violences sexuelles », y compris la diffusion sur leurs sites Internet, via leurs partenaires et par tout autre moyen jugé nécessaire à la promotion du Prix.

Date Limite

20. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 31 octobre 2010.

Partenaires de l'édition 2010 du prix JDH



MONUSCO

Mission de l'Organisation des Nations Unies pour
la Stabilisation en République Démocratique du Congo



NATIONS UNIES
DROITS DE L'HOMME
HAUT-COMMISSARIAT



ONGs